



## **COMMUNE DE PANISSIERES** **DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

Séance de Conseil Municipal du 28 janvier 2025 à 20 h 00, en session ordinaire

Présidence de Monsieur Christian MOLLARD, Maire

Une convocation a été adressée à chaque conseiller municipal en date du 24/01/2025.

Présents : Mmes et MM MOLLARD Christian, TERRAILLON Régine, GONZALEZ Éric, DUSSUD Grégory, GUIL-LAUMOND Monique, MIOCHE Laurent, FAYE Sylvie, BEFORT Jean-Marc, GRANJON Marc, SEYVE Véronique, PE-RONNET Jean-Marc, VIGNON Philippe, SUREDA Jennifer, FOILLAT Christine, FONGARLAND Jean-Jacques, BO-REL Anne-Marie, DUTEL Noémie, PILON Denis, BONNET Philippe, PLASSE Elodie.

Absents excusé(e)s : SERAILLE Loïc (procuration à FONGARLAND Jean-Jacques), BERTALOTTO Frédérique.

Secrétaire de séance : FONGARLAND Jean-Jacques

### **MPG/ 01 2025 006**

### **Travaux de rénovation de la manufacture Loire-Piquet en pôle culturel : recours à une nouvelle consultation pour le lot n°8 infructueux du Marché à Procédure Adaptée (MAPA).**

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délégation du Conseil municipal accordée au Maire par la délibération n° MPG/ 06 2024 001 en date du 10 septembre 2024, rendue exécutoire,

Vu le marché public de travaux diligenté en procédure adaptée conformément aux dispositions de l'article R 2123-1 du Code de la Commande Publique (CCP) 2019,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence publié le 17 octobre 2024 au BOAMP, auprès du Progrès Ed. de la Loire et Ed. du Rhône et le 24 octobre 2024 auprès du Pays d'Entre Loire et Rhône,

Vu la session d'ouverture des plis en date du 28 novembre 2024 avec constat du dépôt de 74 plis,

Vu l'avis de la commission MAPA ad hoc en date du 18 décembre 2024,

Vu la décision de M Le Maire n°2025-001 en date du 20 janvier 2025 portant attribution de 18 lots sur les 19 lots constituant le marché à procédure adaptée relatif à la réhabilitation et à la rénovation de la Manufacture Loire Piquet.

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante l'information réalisée en ouverture de la présente séance publique, dans le respect de l'article L 2122-23 du CGCT, donnant explication de l'attribution de 18 lots sur les 19 lots constitutifs du MAPA des travaux de réhabilitation de la Manufacture Loire Piquet. Le montant des travaux des lots attribués s'élève à 1 805 844,58 €HT.

Il est constaté que le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois – Mobilier fixe » composant ce MAPA est déclaré infructueux.

En effet, suite à la réception de trois offres, sont constatées :

- une offre irrégulière, ne permettant pas d'identifier de façon fiable le prix de la prestation.
- deux offres inacceptables, dont le prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

Ainsi, il est proposé au conseil municipal d'autoriser le Maire à relancer la procédure au bénéfice du lot n°8, conformément aux dispositions du Code de la Commande Publique, à signer le marché avec l'attributaire du lot et à signer les avenants éventuels à venir.

**Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité (21 Pour) :**

- d'autoriser Monsieur Le Maire à relancer une mise en concurrence pour le lot n°8 « Menuiseries intérieures bois – Mobilier fixe » composant le MAPA des travaux de rénovation et de réhabilitation de l'ancienne manufacture Loire-Piquet,
- d'autoriser Monsieur Le Maire à signer le marché à intervenir et l'ensemble des avenants, pièces et conventions afférents,
- d'inscrire les crédits nécessaires au budget principal.

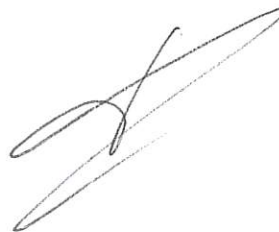
Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an que dessus  
Ont signé au registre tous les membres présents.

La présente délibération sera transmise à :

- Monsieur le Sous-Préfet de Montbrison, pour contrôle de légalité
- Monsieur le Trésorier de Feurs

Le Maire  
Christian MOLLARD

Le secrétaire de séance  
Jean-Jacques FONGARLAND



*Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le 30 janvier 2025. Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal administratif de LYON dans un délai de deux mois à compter sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, la saisine du tribunal susmentionné est possible par le site « Télérecours Citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.*